

# Nouvelles du service d'étude

## Nouvelles simulations possibles avec mypension.be & bien plus encore à la CGLSB !

Depuis quelque temps, Mypension.be offre un certain nombre de nouvelles possibilités de simulation. Il est désormais possible de simuler l'impact de certains choix de carrière. Cependant, Mypension.be ne permet pas encore de simuler tout. Le nombre de simulations est limité. Les simulations de pension qui ne sont pas encore possibles par le biais de Mypension.be peuvent être effectuées par le service sécurité sociale.

### • Quelles sont les nouvelles possibilités ?

- [Changement dans la situation professionnelle](#)

Il est possible de simuler une modification du pourcentage d'occupation. En plus, il est possible de simuler une modification du salaire mensuel. On peut consulter l'information relative aux fonctions disponibles en cliquant sur « Planifier ma pension ». Il devient donc possible d'examiner l'impact d'un travail à temps partiel et d'un nouvel emploi. On a besoin des données suivantes pour faire une simulation :

- le futur [pourcentage d'occupation](#) ou le nombre d'heures de travail par semaine ;
- le futur [salaire mensuel brut](#) ;
- Les éventuelles [primes annuelles](#), telles que le 13e mois, la prime de fin d'année, etc. que vous recevrez.

La date à laquelle le changement entre en vigueur doit aussi être remplie. Mypension.be fait une simulation de pension sur la base de ces données. Les données remplies sont utilisées pour une simulation jusqu'à la date de la pension.

**Point d'attention :** Outre le salaire mensuel brut, les primes annuelles doivent être remplies séparément pour la simulation. Le service des pensions fait référence au double pécule de vacances, mais le double pécule de vacances n'est pas pris en compte pour le calcul de la pension ! Ne remplissez donc pas le double pécule de vacances, sinon la simulation du montant de la pension ne sera pas correcte. Seules la prime de fin d'année et d'autres primes brutes annuelles sont prises en compte pour le calcul de la pension.

### • **Changement de statut**

Il devient possible pour les fonctionnaires et les indépendants de simuler le passage au statut de salarié. Les mêmes données doivent être remplies, c.-à-d. le pourcentage d'occupation et le salaire brut à attendre. La simulation montre l'impact du passage au statut de salarié sur la pension. Le changement est de nouveau pris en compte jusqu'à la date de la pension.



**Votre liberté, votre voix**



# Info CGSLB

## • Quelles sont les choses qui ne peuvent pas encore être simulées ?

- Les changements simulés dans la situation professionnelle restent applicables jusqu'à la pension. Pour l'instant, il n'est pas encore possible de simuler un changement temporaire dans la carrière. Tous les changements apportés à la situation professionnelle sont pris en compte jusqu'à la date de la pension.
- Dans le module de simulation, **le travail à temps partiel** signifie qu'on commence à travailler à moins de 100 % sans bénéficier d'**indemnités sociales complémentaires** (ONEM - interruption de carrière, crédit-temps, crédit-soins flamand, etc.) et donc sans bénéficier d'une assimilation de la période d'inactivité pour la pension. Il n'est actuellement pas possible de réaliser une simulation de travail à temps partiel avec bénéfice d'un avantage social complémentaire.
- Que se passe-t-il si le travailleur **cumule un emploi avec une prestation sociale**, par exemple dans le cadre d'un crédit-temps, de maladie, de chômage, etc. ? Le service des pensions ne peut pas déterminer si le travailleur a encore droit à la prestation sociale après avoir changé de situation professionnelle. C'est pourquoi **la prestation sociale est interrompue au moment du changement** et cette prestation sociale n'est alors pas prise en compte pour le calcul de la pension.
- Il n'est pas encore possible de simuler l'impact d'une prestation sociale sur la pension. Il est uniquement possible de simuler un changement d'emploi ou un nouvel emploi. Il n'est donc pas possible d'examiner l'impact d'une période de chômage ou du RCC.
- Le salarié travaille-t-il actuellement comme membre du **personnel navigant** ou comme **journaliste professionnel** ? Dans ce cas, le module de simulation ne tient pas compte des exceptions qui pourraient s'appliquer au travailleur à l'avenir. L'estimation de pension d'une nouvelle situation professionnelle en tant que salarié est effectuée selon les principes du régime général des salariés.



## • Estimation de la pension de la CGSLB

Les simulations de pension qui ne sont pas encore possibles par le biais de Mypension.be peuvent être effectuées par le service sécurité sociale. En plus, nous pouvons donner des conseils personnels sur mesure des affiliés. Ils ne doivent alors pas utiliser l'outil compliqué de Mypension.be. Il suffit de nous faire parvenir un aperçu de la carrière et de demander une simulation sur mesure. Des simulations de la pension de ménage et de la pension de survie sont possibles. Nous pouvons aussi agir si certaines informations relatives à la carrière ne sont pas claires ou manquantes. En outre, notre service peut contrôler le calcul du service des pensions, car ce calcul contient également parfois des erreurs.

Exemples des possibilités de simulation de l'estimation de la pension :

Impact du crédit-temps, de l'interruption de carrière ou du congé thématique AVEC allocation ;

- Impact de maladie ;
- Impact de la reprise du travail à temps partiel en cas de maladie ;
- Impact du travail à temps partiel volontaire sans allocation ;
- Impact du RCC ou du chômage ;
- Impact d'un nouvel emploi ;
- Impact du passage à une activité indépendante ;
- Etc.